



Portivechju, le 16 juillet 2024

ARRETE N° 24/0460/REG

OBJET : Arrêté portant ouverture d'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur relatif au déclassement d'une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK numéro 586 et au classement d'une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK numéro 53.

Le Maire de la Commune de Porto-Vecchio,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3111-1 et L.2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.141-3 ; R.141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L 134-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le décret n°89-631 du 04 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière,

Vu délibération n°17/089/AFF FONC du 11 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/188/REG en date du 20 décembre 2021 approuvant l'organisation d'un marché communal au sein du Quartier Poretta,

Vu la délibération n°22/028/INF-BAT du 28 mars 2022, approuvant le projet d'aménagement d'une voirie périphérique et d'un parvis central destiné au marché,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23/009/AFF FONC en date du 16 janvier 2023 approuvant le principe d'ouverture d'une enquête publique pour classement et déclassement ainsi que signature d'un acte d'échange ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste départementale de la Corse du Sud d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024 ;

Considérant, le projet de requalification urbaine du quartier, bénéfique à un large public et l'installation d'une place accueillant le marché dominical de Poretta ;

Considérant, la nécessité de rationaliser et concilier les fonctions de circulation et de stationnement du quartier,

Considérant le besoin d'agrandir l'espace de la Traversa d'I Canni et d'établir un rayon de giration adéquat à l'utilisation du marché de Poretta

Considérant l'opportunité d'harmoniser la voirie, de sécuriser la circulation des piétons et d'établir un front urbain sur la rue René Biancarelli,

ARRETE N° 24/0460/REG

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement d'une surface de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK numéro 586 appartenant au Domaine Public Routier de la Commune,

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique de classement d'une surface de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK numéro 53 appartenant à la SCI PORETTA CIABRINI

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Valérie ETTORI, Ingénieure en chef, responsable des grands projets routiers à la Collectivité de Corse,

Article 4 : Ladite enquête se tiendra :

- A compter du lundi 12 août 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 27 août 2024 à 17h00 inclus,
- A l'Espace Jean Paul Rocca Serra

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'espace Jean Paul Rocca Serra pendant toute la durée de l'enquête publique, du 12 août 2024 au 27 août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site : www.portivechju.corsica

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement :

- Consigner ses observations dans le registre de l'enquête sur place, OU
- Consigner ses observations par voie électronique via l'espace dédié sur le site : www.portivechju.corsica OU
- Les adresser par écrit à :
Madame Valérie ETTORI, Commissaire Enquêteur
Cellule Habitat et Logement
Hôtel de Ville – Rue Fred Scamaroni
BP A 129
20537 PORTO-VECCHIO CEDEX

Article 6 : Madame Valérie ETTORI, commissaire enquêteur, sera à la disposition du public pour y recevoir ses observations et tiendra permanence en au foyer de l'Espace Jean Paul Rocca Serra :

- Le lundi 12 août 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 27 août 2024 de 14h00 à 17h00

La salle du foyer est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 7 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sont les suivantes :

- Une note de présentation,
- Les textes applicables au classement et au déclassement et ceux qui régissent l'enquête publique,
- Attestation de propriété de la SCI PORETTA CIABRINI,
- Insertion dans le site,
- Plan cadastral,
- Plan de découpage du géomètre à l'échelle 1/500,

ARRETE N° 24/0460/REG

- Plan d'aménagement du marché et des voies,
- Plan de classement de la voirie en 2017
- Tableau de classement de la voirie
- Délibération n°17/089/AFF FONC du 11 juillet 2017
- Délibération n°23/009/AFF FONC du 16 janvier 2023

Article 8 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la Commune de Porto-Vecchio quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée. Pour une parfaite information, cet avis sera également publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés en Corse et une fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 9 : L'avis du dépôt du dossier à l'Espace Jean Paul Rocca Serra sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la SCI PORETTA CIABRINI propriétaire de la parcelle cadastrée section AK numéro 53

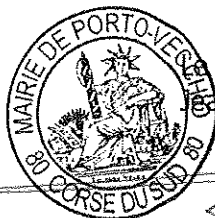
Article 10 : L'expiration du délai d'enquête visé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 11 : Au vu des éléments précités, le Conseil Municipal sera saisi en vue de délibérer. Cette délibération, laquelle devra être motivée si le Conseil Municipal passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, et le dossier d'enquête seront adressés à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.

Article 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia) qui pourra être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 13 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à Madame Valérie ETTORI, Commissaire-Enquêteur et transmise aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Corse du Sud ;
- Trésorier Principal.



Maire
Jean-Christophe ANGELINI